

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35

PA/MR

N° 98-299/153-98 A

CLASSEMENT
REPUBLIQUE FRANCAISE

ORTEC
(+ ^{cl}ORSEM)

10/12/98

ARRÊTÉ
de prescriptions complémentaires
portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
conjointe et solidaire
pour la Société ORTEC INDUSTRIE et la Société ORSEM
à LANÇON-PROVENCE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et par la loi n° 92-646 du 15 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notamment ses articles 1 (4ème alinéa) et 3 (1er alinéa),

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets, et plus particulièrement ses articles 5, 6, 7 et 8,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1998 autorisant la Société ORTEC ENVIRONNEMENT à exploiter un centre de compostage de boues industrielles et de traitement biologique de terres polluées à LANÇON-PROVENCE,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 1998 autorisant la Société ORTEC INDUSTRIE à exploiter un Centre d'Enfouissement Technique à LANÇON-PROVENCE,

VU la demande de Monsieur le Maire de LANÇON-PROVENCE en date du 19 juin 1998 en vue de la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre d'Enfouissement Technique et le centre de compostage exploités respectivement par la Société ORTEC INDUSTRIE et la Société ORTEC ENVIRONNEMENT à LANÇON-PROVENCE,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 août 1998,

VU les courriers du Maire de LANÇON-PROVENCE des 25 et 30 septembre 1998,

VU l'avis du Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE du 6 octobre 1998,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 22 octobre 1998,

.../..

VU la lettre de la Société ORSEM en date du 4 novembre 1998,

VU le récépissé de déclaration relatif à un changement d'exploitant délivré le 3 décembre 1998 à la Société ORSEM pour l'exploitation du centre de compostage de boues industrielles et de traitement biologique sis à LANÇON-PROVENCE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de ces deux centres,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est créée une Commission Locale d'Information et de Surveillance conjointe et solidaire pour le fonctionnement du Centre d'Enfouissement Technique exploité par la Société ORTEC INDUSTRIE et du centre de compostage exploité par la Société ORSEM à LANÇON-PROVENCE.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

1 - Représentant des services de l'Etat

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
67-69, Avenue du Prado - 13286 MARSEILLE CEDEX 06
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
Le Tholonet - B.P. 120 - 13603 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
66 A, rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
1, Avenue de Boisbaudran - Z.I. de la Delorme - 13326 MARSEILLE CEDEX 15

2 - Représentants des collectivités territoriales

- Commune de LANÇON-PROVENCE : 3 représentants désignés par arrêté municipal :
 - M. Bernard GLINEUR, Adjoint au Maire
27, Le Moulin de Laure à LANÇON-PROVENCE
 - M. Serge BALAC, Conseiller Municipal
Impasse du Pont de Ballot à LANÇON-PROVENCE
 - M. Georges DEWEZ, Conseiller Municipal
14, Val de Sibourg à LANÇON-PROVENCE

3 - Représentants des Associations

(1 titulaire et un suppléant désignés par chaque association)

- *Union Départementale des Bouches-du-Rhône, Sauvegarde, Vie, Nature, Environnement*
(U.D.V.N. 13) - 77, rue Grignan - 13006 MARSEILLE
- M. POUJOULY
- *"Environnement Lançonnais"*
1, Place A. Wolff - 13680 LANÇON-PROVENCE
- M. Henri TRICARD
- *Comité d'Intérêt de Quartier de Sibourg*
193, Val de Sibourg - 13680 LANÇON-PROVENCE
- M. Alain DENUNZIO

4 - Représentants des établissements

- *Sociétés ORTEC INDUSTRIE et ORSEM*

- M. Jacques ARBEZ
- M. Michel CUCHET
- M. Michel HAQUIN
- M. Philippe HONORE

5 - En qualité d'experts reconnus

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie P.A.C.A.
(A.D.E.M.E.) - 141-145, Avenue du Prado - 13417 - MARSEILLE CEDEX 9
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie P.A.C.A.
Palais de la Bourse - B.P. 1956 - 13222 MARSEILLE CEDEX 01

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

La commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5

Le secrétariat de la commission est assuré par la commune de LANÇON-PROVENCE

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE,
- Le Maire de LANÇON-PROVENCE,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

MARSEILLE, le

10 DEC. 1998

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET

POUR COPIE CONFORME
par distribution
Le Chef de Bureau,

M. Invernon
Martine-INVERNON

